

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Région Aquitaine

Bordeaux, le 4 septembre 2014

Service Prévention des Risques
Division Sol, Sous-Sol, Santé et Environnement

Nos réf. :
Affaire suivie par : Denis ALESSANDRINI
denis.alessandrini@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 05 56 00.04.37 – Fax : 05 56 00.05.31

**RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE
L'ENVIRONNEMENT ET DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES (CODERST)**

**Objet : Modification du dispositif de gestion des épisodes de pollutions atmosphériques
Compléments au rapport au CODERST du 18 août 2014**

**P.J. : projet d'arrêté préfectoral relatif à la gestion des épisodes de pollutions atmosphériques
projet d'arrêté interpréfectoral d'abrogation de l'arrêté interpréfectoral du 28 juillet 2006 relatif à l'ozone**

Le présent document vise à apporter 3 éléments complémentaires au rapport au CODERST du 18 août 2014.

1. Bilan de la consultation

Dans le cadre de la participation du public prévue à l'article L120-1 du code de l'environnement, le projet d'arrêté l'objet d'une mise en ligne sur leur site internet de la préfecture du 22 août au 12 septembre 2014. Aucune remarque n'a été adressée ni par courriel ni par courrier à la clôture du présent rapport.

2. Recommandations sanitaires

L'arrêté du 20 août 2014 relatif aux recommandations sanitaires en vue de prévenir les effets de la pollution de l'air sur la santé a été publié au journal officiel le 31 août 2014. Comme convenu avec l'Agence Régional de la Santé, les informations et recommandations à diffuser aux populations en fonction de la nature de la pollution ont été annexées au projet d'arrêté préfectoral (projet ci-joint).

3. Abrogation de l'arrêté interpréfectoral du 28 juillet 2006

L'arrêté interpréfectoral du 28 juillet 2006 définit les modalités de déclenchement des procédures en cas d'épisodes de pollution de l'air ambiant par l'ozone sur la région Aquitaine. L'arrêté interministériel du 26 mars 2014 définit dorénavant de nouvelles modalités de déclenchement en cas d'épisodes de pollution par l'ozone et les mesures à mettre en œuvre par les préfets. Cet arrêté interministériel est décliné dans chaque département d'Aquitaine par des arrêtés préfectoraux spécifiques. En conséquence, l'arrêté interpréfectoral du 28 juillet 2006 peut être abrogé (projet ci-joint).

L'Inspecteur de l'Environnement

Denis ALESSANDRINI

Le chef de la Division Sol, Sous-Sol,
Santé et Environnement

Laurent BORDE